

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-05-003

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **DDETSPP 39 /**

- 39-2021-05-06-00001 - 06-2021-SAP Vie l'Age d'Or Arrêté (2 pages) Page 3  
39-2021-01-12-00001 - 07-2021-SAP COnciergerie du Ô Jura Arrêté (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

- 39-2021-05-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature  
d'ordonnateur délégué pour les programmes d'intervention dévolus à  
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (2 pages) Page 9  
39-2021-05-12-00002 - Arrêté portant résiliation unilatérale de la convention  
APL n° 39/2005/11/771131/1/076 (1 page) Page 12

## **DIRPJJ Grand Centre /**

- 39-2021-05-12-00001 - Arrêté portant tarification du Centre Éducatif  
Renforcé de Franche-Comté (2 pages) Page 14

## **Préfecture du Jura /**

- 39-2021-05-06-00002 - Arrêté préfectoral de composition - CDAC du 3 juin  
2021 - Intersport (4 pages) Page 17  
39-2021-05-10-00001 - Ordre du jour - CDAC 3 JUIN 2021 (1 page) Page 22  
39-2021-05-18-00001 - Retrait d'une décoration (1 page) Page 24

DDETSPP 39

39-2021-05-06-00001

06-2021-SAP Vie l'Age d'Or Arrêté



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898080536 – Acte 06/2021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet du Jura,**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 6 mai 2021 par Monsieur Christophe COULON en qualité de Président, pour l'organisme Association Vie l'Age d'Or dont l'établissement principal est situé 9 rue des Ecole 39120 NEUBLANS ABERGEMENT et enregistré sous le N° SAP898080536 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 6 mai 2021

Pour le Préfet du département du Jura  
et par subdélégation du Directeur départemental  
de la DDETSPP  
Le Directeur départemental adjoint



F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 39

39-2021-01-12-00001

07-2021-SAP COnciergerie du Ô Jura Arrêté



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889197307 – Acte 07/2021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet du Jura,**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 12 janvier 2021 par Monsieur Romain VAUDIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Conciergerie du Ô Jura dont l'établissement principal est situé 1055 route de la Joux dessus 39220 PREMANON et enregistré sous le N° SAP889197307 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet du département du Jura  
et par subdélégation du Directeur départemental  
de la DDETSPP  
Le Directeur départemental adjoint

F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-05-17-00001

Arrêté portant délégation de signature  
d'ordonnateur délégué pour les programmes  
d'intervention dévolus à l'Agence Nationale pour  
la Rénovation Urbaine

**Arrêté n°2021-05-06-001**  
portant délégation de signature  
d'ordonnateur délégué pour les programmes  
d'intervention dévolus à l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine

Le Préfet du Jura

- Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) modifié ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu les règlements généraux de l'ANRU relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
- Vu les règlements financiers pour l'ANRU relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;
- Vu la décision de nomination de M. Pascal BERTHAUD, chef du service connaissance, prospective, habitat (SCPH) à la Direction départementale des territoires du Jura en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre MONDIERE, cheffe du bureau habitat du SCPH à la Direction départementale des territoires du Jura, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.f>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires et à M. Pascal BERTHAUD, chef du service connaissance, prospective, habitat, en leur qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Jura, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action logement du NPNRU.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre MONDIÈRE, en qualité de cheffe du bureau habitat du service connaissance, prospective, habitat à la Direction départementale des territoires du Jura, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Lons-le-Saunier, le

17 MAI 2021



DAVID PHILOT  
Le Préfet

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-05-12-00002

Arrêté portant résiliation unilatérale de la  
convention APL n° 39/2005/11/771131/1/076



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Arrêté n° 2021-05-11-001  
portant résiliation unilatérale de la convention APL  
n° 39/2005/11/771131/1/076

Le Préfet du Jura

Vu l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-04-01-001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature à M. Pascal BERTHAUD, chef du service connaissance prospective habitat de la Direction départementale des territoires du Jura ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> :

La convention APL n°39/2005/11/771131/1/076 conclue entre l'État et Mademoiselle MAUTI Flora en date du 29/11/2005 pour un programme d'un logement situé, 363 rue du Maréchal Juin à Dole (39100) est résiliée.

Article 2 :

MM le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Lons-le-Saunier, le

**12 MAI 2021**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation, le directeur  
et par subdélégation  
le chef du service connaissance prospective habitat



Pascal BERTHAUD

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DIRPJJ Grand Centre

39-2021-05-12-00001

Arrêté portant tarification du Centre Éducatif  
Renforcé de Franche-Comté

**ARRÊTÉ N° 2021/DIRPJJ-GC/ 002**  
**Portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté**  
**Géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**  
**(ADDSEA)**

Le préfet du Jura

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
  - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
  - VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2007 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant habilitation le centre éducatif renforcé, sis Ferme Mi-Bois – 39250 Mignovillard géré par l'association départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
  - VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2021;
  - VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2021 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

**Article 3:**

Le règlement sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2010401.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Lons-le-Saunier, le **12 MAI 2021**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

  
**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2021-05-06-00002

Arrêté préfectoral de composition - CDAC du 3  
juin 2021 - Intersport



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté préfectoral de composition de la  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) chargée de  
statuer sur le projet de demande d'autorisation d'extension d'un magasin d'article de  
sport de l'enseigne Intersport à Choisey

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20210506 - 001

**Le préfet du Jura**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BE/20210303-001 du 3 mars 2021, instituant la CDAC ;

Vu la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) enregistrée le 9 avril 2021 sous le numéro 93 A et déposée par la SCI CABOTINE ;

Vu que la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque département concerné.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La CDAC est présidée par le préfet, ou à défaut, par le secrétaire général de la préfecture, ou à défaut, par le sous-préfet de Dole ou par la sous-préfète de Saint-Claude.

**Article 2** : La CDAC est appelée à statuer sur la demande de permis de construire n° 039150 21 D0003 valant AEC enregistrée le 9 avril 2021 sous le n° 93 A et déposée par la SCI CABOTINE, représentée par Monsieur Jean TISSOT.

L'objet de la demande porte sur l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par extension du magasin à l enseigne Intersport de 1 759,09 m<sup>2</sup> de surface de vente finale, soit une extension de 305 m<sup>2</sup>. L'enseigne est situé dans la zone commerciale « Les Gagnières » - 39 100 CHOISEY.

La CDAC est composée des membres suivants :

#### **I – SEPT ÉLUS :**

- M. le maire de Choisey (commune d'implantation) ou son représentant ;
- M. le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- M. le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- M. le président du conseil départemental du Jura ou son représentant ;
- M<sup>me</sup> la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. Daniel BONDIER, maire de PLAINOISEAU, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Rémy HUGON, vice-président de la communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

#### **II – QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

##### ▪ Collège de la consommation et protection des consommateurs :

- M. Daniel POURCELOT ou M. Jacques ROBIN, représentant l'association pour l'INformation et la DEfense des CONSommateurs SALaries (INDECOSA)-CGT ;
- M. Olivier BONNOT ou M<sup>me</sup> Isabelle DESGOUILLES, représentant l'UDAF du Jura.

##### ▪ Collège du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- M. Joël GRANDMOUGIN, représentant l'association Dole Environnement ;
- M. Jacques HUGON ou M<sup>me</sup> Yolande GUYOTON, commissaires enquêteurs.

#### **III – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANT LE TISSU ÉCONOMIQUE (sans voix délibérative) :**

- M. Philippe DRHOVIN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura ;
- M. Yves BRELOT, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Jura.

#### **IV – UN ÉLU ET UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DU DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR :**

La zone de chalandise du projet s'étendant sur des communes situées dans le département de la Côte d'Or, la composition de la commission est complétée par la désignation d'un élu et d'une personnalité qualifiée du territoire de ce département :

- M. Jacques-François COIQUIL, maire d'Oxonne ;
- M. Pierre MAILLARD, représentant l'association Confédération Nationale du Logement de la Côte d'Or (CNL 21)

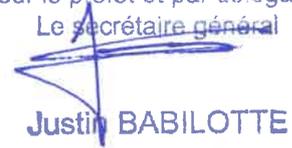
**Article 3** : Le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant et les agents de la préfecture du Jura assurant le secrétariat de la CDAC assisteront à la réunion.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier le **06 MAI 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Justin BABILOTTE



Préfecture du Jura

39-2021-05-10-00001

Ordre du jour - CDAC 3 JUIN 2021

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

DU 3 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

La prochaine réunion de la CDAC se tiendra en préfecture, en audio conférence le **jeudi 3 juin 2021 à 14h00**.

L'ordre du jour comportera l'examen de demande d'autorisation commerciale déposée par :

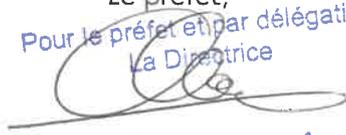
- la Société Civile Immobilière (SCI) Cabotine en vue de l'extension d'un ensemble commercial par extension du magasin à l enseigne Intersport sur la zone commerciale « les Gagnières » à Choisey.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite.

Lons-le-Saunier le,

**10 MAI 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La Directrice

  
**Gaëlle ARBEY**

Préfecture du Jura

39-2021-05-18-00001

Retrait d'une décoration

## ARRÊTÉ N°

Retirant la médaille d'honneur du travail  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 5 juin 2020 attribuant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion de juillet 2020

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est retirée à :

- **Madame Louise DA SILVA**  
Gestionnaire logistique chez Eurostyle systems à Molinges  
demeurant à Saint Claude

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons le Saunier, le

**18 MAI 2021**

Le Préfet

David PHILOT